

### 1) Prise en charge des enfants

Chaque famille dont les enfants fréquentent l'école doit impérativement remplir la fiche de renseignements/et d'inscription pour l'accueil périscolaire et/ou les Temps d'Activités Périscolaires, puis la remettre au service concerné dans les meilleurs délais.

- Cette fiche est **OBLIGATOIRE** pour toutes les familles afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants dans l'enceinte de l'école.

- **Rappel** : il est obligatoire de fournir un écrit daté et signé de la part du responsable légal, informant de l'identité de la personne exceptionnellement autorisée à venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire. Le cas échéant, cette décharge doit impérativement être remise au service de l'accueil périscolaire.

### 2) Accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire est ouvert le matin à partir de 7h20 jusqu'à 8h30 et le soir de 16h45 à 18h50. Il convient de respecter scrupuleusement l'horaire d'ouverture le matin et de fermeture le soir.

**Rappel : fermeture de l'accueil périscolaire à 18h50.**

#### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019- 2020

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées hors Ernée
Quotient familial ≤ 900	0.57€	1.06€
Quotient familial > 900	0.58€	1.08€

- GARDERIE payante le matin de 7h20 à 8h15, le soir à partir de 17h00.
- Les factures de l'accueil périscolaire sont établies par le service comptabilité de la commune.
- **ATTENTION AUX DATES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES.**
- Une demande de prélèvement automatique est proposée pour faciliter le paiement des factures.
- Si vous l'avez mis en place, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit pour l'année 2019-2020.